

# Communiqué de presse du Conseil d'Etat

---

16 janvier 2019

La version Internet fait foi

---

Département présidentiel – Chancellerie d'Etat

Service communication et information

Rue Henri-FAZY 2 • 1204 Genève

Tél. +41 (0) 22 327 90 90 • [communication-pre@etat.ge.ch](mailto:communication-pre@etat.ge.ch) • [www.ge.ch](http://www.ge.ch)

# Sommaire

---

<b>Genève-Confédération</b> .....	4
Genève peu concerné par la modification partielle de l'ordonnance sur les atterrissages en campagne .....	4
Oui à la modification des règles de la circulation et des prescriptions en matière de signalisation .....	4
<b>Genève</b> .....	6
Le bâtiment Porteous affecté à la culture .....	6
CPEG: vers une votation populaire sur un double référendum .....	6
Création d'une commission externe chargée de proposer une refonte de la loi sur l'aide sociale et l'insertion individuelle .....	7
Modification de la loi sur la santé .....	7
Modification du règlement concernant le concordat sur les entreprises de sécurité .....	7
TPG: justification de la suppression de l'arrêt de bus "Bois-Gentil" .....	7
"Bruit incessant produit par les gravières d'Epeisses à Montfleury": réponse à une pétition .....	8
<b>Entrée en vigueur de lois</b> .....	9
<b>Agenda des invitations à la presse</b> .....	10

## **Genève peu concerné par la modification partielle de l'ordonnance sur les atterrissages en campagne**

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication relative à la [révision partielle de l'ordonnance sur les atterrissages en campagne](#).

Les modifications proposées concernent avant tout les entreprises qui exploitent des hélicoptères, telles que la REGA. Les changements introduits par cette ordonnance touchent essentiellement les places d'atterrissage d'hôpitaux, comme celle qui se trouve sur le toit des HUG.

Ainsi, chaque place devra faire l'objet d'un examen dans les cinq ans qui suivent l'entrée en vigueur de l'ordonnance, pour s'assurer de sa conformité à la législation aéronautique, ce délai pouvant être prolongé de trois ans en cas de besoin.

L'autorité cantonale compétente pour délivrer l'autorisation de construire pour une telle installation devra consulter l'office fédéral de l'aviation civile (OFAC) avant de statuer, conformément à [la loi sur l'aménagement du territoire](#). L'OFAC fera alors mention des exigences aéronautiques y relatives. L'exploitation sera soumise à [l'ordonnance sur la protection contre le bruit](#) et à [la loi sur la protection de l'environnement](#), et nécessitera l'élaboration d'un cadastre des surfaces de limitation d'obstacles.

*Pour toute information complémentaire : M. Philippe Matthey, secrétaire général, DI, T. 022 327 96 02.*

---

## **Oui à la modification des règles de la circulation et des prescriptions en matière de signalisation**

Le Conseil d'Etat a répondu à la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication concernant les propositions relatives à la modification des règles de circulation et des prescriptions en matière de signalisation.

Après analyse du rapport explicatif, le canton de Genève estime que les propositions de la Confédération constituent de réelles améliorations du cadre juridique en matière de mobilité.

Cela concerne notamment :

- les propositions d'amélioration de la fluidité du trafic (notamment autoriser le principe de devancer par la droite sur les autoroutes et semi-autoroutes et introduire le principe de "fermeture éclair" lorsqu'une voie de circulation est momentanément supprimée);
- la promotion de la mobilité douce, en particulier l'introduction d'un article 69a dans [l'ordonnance sur la signalisation routière](#), qui instaure la possibilité, à certaines intersections, d'autoriser les cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs de tourner à droite lorsque le feu est au rouge au moyen d'une plaque complémentaire spéciale signalant cette possibilité;
- l'arrêt ou le stationnement des véhicules (introduction d'une réglementation pour le stationnement lors

de recharge de véhicules électriques);

- l'octroi d'une plus grande marge de manœuvre en matière de signalisation liée au parcage des véhicules (marquage de la réglementation sur la place de stationnement).

*Pour toute information complémentaire : M. Alexandre Prina, directeur de la planification, office cantonal des transports, DI, T. 022 546 78 25.*

---

## Le bâtiment Porteous affecté à la culture

Après une discussion générale sur l'affectation des bâtiments, le Conseil d'Etat a décidé d'attribuer le bâtiment Porteous au département de la cohésion sociale pour la création d'un centre destiné à des projets culturels.

L'office cantonal de la culture et du sport collaborera avec l'office cantonal de la détention pour y inclure des activités d'insertion sociale liées à la gestion ou à l'entretien du site.

S'agissant du bâtiment la Verseuse 17, l'office cantonal des bâtiments doit poursuivre son analyse détaillée afin de permettre d'accueillir et regrouper les besoins du département de la sécurité.

Après cette décision de principe, le Conseil d'Etat examinera avec les services concernés les modalités de la mise en œuvre de ce projet. Il maintiendra le contact avec le collectif qui occupe pour le moment le bâtiment et accordera une place prépondérante à la sécurité des personnes sur le site.

*Pour toute information complémentaire : M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, en contactant Mme Teresa Skibinska, secrétaire générale adjointe chargée de la communication a.i., DCS, T. 022 327 93 18 ou 079 503 77 99.*

---

## CPEG: vers une votation populaire sur un double référendum

Suite à l'annonce de deux référendums contre les lois [12228](#) et [12404](#), portant sur la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) et votées par le Grand Conseil le 14 décembre 2018, le Conseil d'Etat estime forte la probabilité que le deuxième des quatre scénarios présentés lors de sa conférence de presse du 21 décembre dernier (voir [communiqué](#)) se réalise.

Les référendums ont été annoncés, respectivement, par le PLR (loi 12228) et le Cartel intersyndical de l'Etat et du secteur subventionné (loi 12404). Sous réserve de leur aboutissement à l'issue du délai référendaire, fixé au 11 février prochain, les lois seront soumises en votation populaire le 19 mai 2019.

Conformément à ce qu'il a annoncé en fin d'année, le Conseil d'Etat déposera lors de la [prochaine session du Grand Conseil des 24, 25 et 31 janvier 2019](#) un projet de loi législatif assorti d'une clause d'urgence afin de régler la situation d'incompatibilité provoquée par un potentiel double "oui" lors de la votation. Cette mesure vise à modifier la [loi sur l'exercice des droits politiques](#) afin d'introduire le mécanisme de la question subsidiaire, permettant au peuple de marquer sa préférence entre les deux lois soumises au vote.

A noter que les scénarios A, C et D (voir [communiqué du 21 décembre 2018](#)) restent ouverts jusqu'à la validation formelle par le Conseil d'Etat des référendums contre les lois 12228 et 12404, à l'échéance du délai référendaire du 11 février 2019.

*Pour toute information complémentaire : Mme Michèle Righetti, chancelière d'Etat, PRE, T. 022 327 95 09.*

---

## **Création d'une commission externe chargée de proposer une refonte de la loi sur l'aide sociale et l'insertion individuelle**

Le Conseil d'Etat a validé la création d'une commission externe chargée de proposer un projet de refonte de la [loi sur l'aide sociale et l'insertion individuelle \(LIASI\)](#) d'ici la fin de l'année 2019.

Sous la présidence du professeur Stéphane Rossini, spécialiste des politiques sociales, celle-ci comprendra non seulement des experts, mais également des partenaires associatifs, des collaborateurs de terrain, ainsi que des bénéficiaires de la LIASI. L'objectif fixé à cette commission est de repenser le dispositif d'aide sociale genevois afin de le rendre plus actuel, plus lisible et plus efficace, notamment en termes de réinsertion professionnelle. Un rapport sera rendu d'ici la fin de l'année, permettant ainsi au Conseil d'Etat de déposer un projet de loi.

*Pour toute information complémentaire : M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, en contactant Mme Teresa Skibinska, secrétaire générale adjointe chargée de la communication a.i., DCS, T. 022 327 93 18 ou 079 503 77 99.*

---

## **Modification de la loi sur la santé**

Le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil un projet de modification de la loi sur la santé. Cette démarche fait suite aux modifications apportées à la [loi fédérale sur les professions médicales universitaires](#). Ainsi, à l'avenir, il y aura deux catégories de professionnels de la santé: ceux qui exercent sous leur propre responsabilité et ceux qui exercent sous surveillance professionnelle.

Par ailleurs, les conditions de délégation d'un professionnel de la santé à un autre ont été modifiées pour mieux prendre en compte la réalité du terrain.

Enfin, pour améliorer la lisibilité et la compréhension de la loi cantonale, les dispositions qui étaient redondantes avec la législation fédérale ont été éliminées.

*Pour toute information complémentaire: M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DES, T. 022 546 50 26.*

---

## **Modification du règlement concernant le concordat sur les entreprises de sécurité**

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement concernant le concordat sur les entreprises de sécurité.

La première modification tend à attribuer à la police cantonale les compétences auparavant expressément attribuées au service des armes, des explosifs et des autorisations. Ce service a par ailleurs changé de nom et s'appelle désormais la brigade des armes, des explosifs et des autorisations. Cette modification n'entraîne pas de changement de fond, dans la mesure où la police cantonale continuera à déléguer à ladite brigade les compétences que le règlement lui attribue.

La seconde modification concerne la suppression de la commission d'examens pour les tests d'aptitude des conducteurs de chiens et de la commission d'examens pour les responsables des entreprises de sécurité, ainsi que le transfert des compétences en la matière à la police cantonale.

*Pour toute information complémentaire : M. Dejan Nikolic, secrétariat général, DS, T. 079 416 84 10.*

---

## **TPG: justification de la suppression de l'arrêt de bus "Bois-Gentil"**

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil son rapport sur une [pétition demandant le maintien de l'arrêt](#)

de bus "Bois-Gentil". Cet arrêt a été supprimé en décembre 2017 suite à la mise en oeuvre d'actions visant à améliorer la fluidité de la route de Malagnou en sortie de ville ainsi que la vitesse commerciale des transports collectifs, conformément aux objectifs de la [loi sur une mobilité cohérente et équilibrée](#).

Tout en comprenant que la suppression de cet arrêt puisse causer des désagréments à certains usagers, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il ne faut pas revenir sur cette mesure car elle est bénéfique pour l'ensemble des usagers des TPG, pour les véhicules motorisés comme pour les cyclistes.

Pour fluidifier la route de Malagnou en sortie de ville, la mise à disposition de deux voies de circulation pour les véhicules motorisés a nécessité la suppression de places de stationnement et de l'arrêt de bus concerné. Ces aménagements ont également permis de créer une piste cyclable. Par ailleurs, la suppression de certains arrêts permet d'obtenir une amélioration notable de la vitesse commerciale des transports publics. L'arrêt "Bois-Gentil" se trouvait à faible distance des arrêts "Muséum" et "Weber" (environ 200 mètres). En outre, c'était celui qui comptait le moins de montées et de descentes par jour, soit 1200, alors que l'arrêt "Weber" enregistre 1800 et l'arrêt "Muséum" 2800.

Enfin, en vue d'améliorer la situation des usagers devant se rendre à l'arrêt "Muséum", la Ville de Genève a accepté de déposer une demande en autorisation de construire pour l'installation d'abribus pour les arrêts desservis par les lignes 5 et 25, ces derniers n'en étant pas encore équipés.

*Pour toute information complémentaire : M. Gérard Widmer, directeur Arve-Lac, office cantonal des transports, DI, T. 022 546 78 32.*

---

## **"Bruit incessant produit par les gravières d'Epeisses à Montfleury": réponse à une pétition**

Le Conseil d'Etat a pris acte de la [pétition concernant le bruit généré par les gravières d'Epeisses à Montfleury](#).

Les riverains de cette installation d'extraction de graviers et de traitement de déchets de chantier minéraux se sont manifestés en raison de fortes nuisances sonores perçues durant de longues plages horaires. Des mesures d'objectivation des nuisances sonores ont été réalisées par le service de l'air, du bruit, et des rayonnements non ionisants, qui a conclu au respect des valeurs légales en matière de protection contre le bruit.

Le Conseil d'Etat fera néanmoins restreindre les horaires d'activités du site dans une plage horaire comprise entre 7h00 et 19h00. Dans un souci d'apaisement, le gouvernement recommande également que soient mises en place des séances d'échanges et de concertation entre les pétitionnaires et le graviériste.

*Pour toute information complémentaire : M. Jacques Martelain, directeur du service de géologie, sols et déchets, DT, T. 022 546 70 77.*



# Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	Auteur du PL initial	Entrée en vigueur
Loi du 01.11.2018, modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) (L 5 05) (Accessibilité des personnes en situation de handicap) (L11718)	Conseil d'Etat	Samedi 19 janvier 2019 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )
Loi du 02.11.2018, modifiant la loi sur l'aide à la propriété individuelle (LAPI) (I 4 53) (Pour permettre d'accéder à la propriété de son logement) (L11462)	Grand Conseil	Samedi 19 janvier 2019 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )
Loi du 02.11.2018, déclarant d'utilité publique la réalisation du plan localisé de quartier n° 29504-282 situé à l'avenue de l'Amandolier, sur le territoire de la commune de Genève, section Eaux-Vives, ainsi que les bâtiments prévus par ce plan (L11999)	Conseil d'Etat	Samedi 19 janvier 2019 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )
Loi du 02.11.2018, de bouclage de la loi 10034 ouvrant un crédit d'investissement de 31'278'989F pour la participation du canton de Genève au réseau radio national de sécurité POLYCOM et l'acquisition des terminaux et centrales correspondants pour tous les partenaires cantonaux de la sécurité et des secours (L12365)	Conseil d'Etat	Samedi 19 janvier 2019 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )
Loi du 02.11.2018, de bouclage de la loi 10527 ouvrant un crédit d'investissement de 6 639 000 F pour le développement du système d'information du revenu déterminant unifié (SI RDU) (L12323)	Conseil d'Etat	Samedi 19 janvier 2019 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )
Loi du 01.03.2018, (12159) modifiant la loi sur la formation continue des adultes (LFCA) (C 2 08) (L12159)	Conseil d'Etat	1er février 2019

# Agenda des invitations à la presse

---

*Sous réserve de modifications*

<b>Date</b>	<b>Sujet</b>	<b>Lieu</b>	<b>Dpt</b>	<b>Contact</b>
21 janvier 10h00	Sensibilisation à l'égalité femmes-hommes et à la violence en couple: l'action du DIP et de ses partenaires	Collège Madame de Staël 25, route de St-Julien 1227 Carouge	DIP	Pierre-Antoine Preti T. 022 546 69 68 ou 079 754 25 90
29 janvier 9h30	GEnergie 2050: des mesures concrètes pour accélérer la transition énergétique du canton	Salle de conférence du DT 14, rue de l'Hôtel-de-Ville	DT	Sonia Salina T. 022 546 76 16 ou 078 641 84 20